



Charte de fonctionnement des groupes de travail de documentalistes de CDI

Les groupes de travail constituent un maillage territorial, calé sur les bassins de formation. Ils créent un réseau de documentalistes dont les objectifs sont l'analyse des besoins, les échanges de pratiques professionnelles et la mutualisation des apports de formation. Ils fonctionnent sous l'autorité des corps d'inspection.

Chaque groupe choisit annuellement son objet de travail ainsi que les modalités pratiques de ses rencontres (calendrier et lieux de réunion).

Le responsable institutionnel est le directeur du CRDP de l'académie de Lyon.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des groupes sont communiquées aux coordonnateurs annuellement par Bernard Choffat (DRT).

Quelques principes pour constituer un groupe de travail :

Secteur de recrutement

- o Les groupes de travail tendront à se rapprocher d'une cohérence géographique de bassins de formation.

Modalités

- o Un groupe comporte un nombre variable de stagiaires
- o Le nombre de séances de travail s'inscrit dans une fourchette de 3 à 6 demi-journées par an
- o La première séance ne peut pas avoir lieu avant la fin octobre de l'année en cours
- o Chaque groupe désigne en son sein un ou deux coordonnateur(s)
- o Le groupe fixe lui-même ses objectifs et ses modalités de travail
- o L'assiduité des membres du groupe est un critère de son bon fonctionnement
- o Le budget de fonctionnement des groupes doit être modeste
- o Si un besoin de formation émane de l'ensemble des stagiaires qui constituent le groupe, le groupe peut éventuellement demander un intervenant et prévoir sa rémunération.
- o Une brève synthèse des activités menées dans le groupe de travail est établie en fin d'année et envoyée à Monsieur Didier Quef IA/IPR – EVS et au DRT (à Bernard Choffat) par courrier électronique.

Coordination

- o Le(s) coordonnateur(s) a (ont) en charge l'animation et la gestion administrative d'un groupe de travail
- o Chaque coordonnateur reçoit pour la coordination une indemnité annuelle de :
 - o quatre HSE (équivalent vacations) s'il est seul à coordonner le groupe
 - o deux HSE (équivalent vacations) s'ils sont deux à coordonner le groupe
- o Les coordonnateurs se rencontrent au cours de deux ou trois réunions annuelles, la première pour la mise en route et l'analyse des besoins, la dernière pour le bilan de l'année.

Gestion administrative du groupe

Les papiers administratifs sont envoyés en début d'année scolaire par le DRT et doivent être renvoyés par le coordonnateur avant le 1^{er} octobre.

Charte élaborée par les coordinateurs de groupe et validée par Messieurs les inspecteurs IA/IPR établissements et vie scolaire et par Monsieur le directeur du CRDP de Lyon.
Novembre 2008